

ASSEMBLEE NATIONALE6 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 34*(Art. 1519 B du code général des impôts)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« d'énergie éolienne »

les mots :

« d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.